




# APPERÇU DE RÉFLEXIONS SUR LA CONSTITUTION,

PRÉSENTÉ

PAR GARNIER (de Saintes), député de la Charente-Inférieure;

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

---

LE moment approche où la France va avoir un gouvernement & des lois; la constitution de 1793 nous offre-t-elle cette perspective si désirée ? Celui qui se permettroit une réponse affirmative, seroit un malhonnête homme.

Le temps des prestiges & des préventions est passé. Long-temps & de bonne foi on a pu être entraîné par le courant des orages politiques, que le frein de la sagesse & le sang-froid de la raison ne pouvoient maîtriser; mais aujourd'hui qu'un ciel plus sérein laisse à l'observateur le loisir de mesurer le rivage, & de sonder la profondeur du fleuve, celui qui, rentrant avec calme en lui-même, ne

ſent pas qu'il a été la dupe de ſon inexpérience ou le jouet des préventions, ment à ſa conſcience ; & on voit encore la flexibilité de l'orgueil qui rougit d'un aveu que la franchiſe généreuſe s'empreſſe d'oublier.

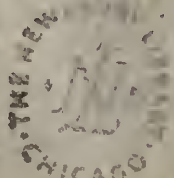
Oui, il y a eu des partis ; oui, la duplicité de l'intrigue a circonvenu l'inexpérience de la bonne foi ; oui, l'ambition de quelques-uns & le ſot amour-propre de pluſieurs autres ont été la ſource & l'action trop prolongée du plus grand nombre de nos malheurs ; & ſi le terme en a été plus rapproché, nous le devons, il faut l'avouer, à ces hommes qui, doués d'un flegme heureux & d'une conſtance opiniâtre & froide, ont, au milieu du feu le plus actif des paſſions, tout vu, tout ſaiſi, tout apprécié, & ont ramené le mouvement vers le point d'où la folie d'un amour trop exalté de la liberté l'avoit éloigné.

Auſſi le médecin habile qui ſuit d'un œil obſervateur les progrès d'une fièvre maligne, pour en mieux gouverner les effets, prépare la guériſon de ſon malade par la réſiſtance qu'il oppoſe aux états de ſon délire.

Le remède à ces maux, eſt dans l'inſtitution prompte d'un gouvernement nerveux & ſévère : ce n'eſt qu'à ce prix que la liberté peut être un bienfait ; car la liberté qui n'eſt pas dirigée, n'eſt plus que la licence. Et ſi déja des malveillans ſe permettent de prononcer ſur une conſtitution qu'ils ne connoiſſent pas encore ; ſi recourant à leur tactique uſée, j'entends dire que cette conſtitution, quelle qu'elle ſoit, ne pourra plaire à une grande maſſe de citoyens, plus que jamais je ſens le beſoin d'un gouvernement fort & repréſſif ; car on ne ramène point l'homme immoral & vicieux, on le contient & on le ſurveille.

Ces folles eſpérances de l'anarchie ſont les dernières convulſions du crime, luttant dans le tombeau. La conſtitution va être pour lui la tête de Méduſe.

L'ordre prêt à renaître va engloutir les forfaits, ab-



ſorber les vengeances, pour ne plus offrir que le règne de la vertu & des lois.

Mais ce retour à l'harmonie ſociale ne peut ſe trouver dans une conſtitution où la révolte eſt conſacrée comme le plus ſaint des devoirs, où la liberté n'eſt point garantie, où les pouvoirs ne ſont point équilibrés, où le droit de citoyen eſt avili, où le droit d'élection n'eſt que le droit de faction, où je ne vois ni reſſort qui comprime, ni main qui protège. Une telle charte n'offre pas même la perſpective du bonheur ou l'eſpérance d'une tranquillité lointaine.

Si le charlataniſme des mots eſt uſé, s'il eſt vrai qu'un gouvernement n'a de force & de durée que par le balancier qui en équilibre les reſſorts, il n'eſt pas poſſible d'avoir une autorité qui puiſſe tout vouloir, & une autorité à côté qui ait tout à craindre de cette volonté. Les deux grands reſſorts du gouvernement, pour marcher enſemble, doivent tenir à un eſſieu commun, & cet eſſieu eſt le droit négatif d'une ſection de la légiſlature ſur l'autre. C'eſt-là qu'eſt la garantie des droits du peuple, & le frein qui arrête la fougue de la domination.

Il faut une commiſſion d'état qui puiſſe exécuter avec force, ſans redouter l'influence jalouſe d'une autorité arbitraire, parce qu'elle eſt unique, qui ne voit ſouvent qu'abus de pouvoir dans la vigueur de l'action, ou trahiſon d'inertie dans la ſageſſe des meſures : il faut des adminiſtrations graduées, qui ne ſachent qu'exécuter & obéir, qui ſe dirigent vers un centre d'unité : il faut ſur-tout cette uniformité d'action qui ſeule peut maintenir l'indiviſibilité du grand tout, & cette diminution de rouages municipaux, dont l'ignorance fortifie l'anarchie, & rompt toute harmonie.

Pour garantir la liberté, il faut ſimplicité dans les élections, meſures ſurveillantes pour en détruire l'intrigue, convocations peu fréquentes ; la fréquence des aſ-

ſemblées laſſe le bon citoyen, & laiſſe le champ libre à l'ambitieux. Le mode des élections, l'âge des élus, le degré d'expérience préſumée, ſuivant les différentes fonctions, doivent être ſagement déterminés. Il n'eſt plus queſtion de détruire, mais de maintenir & de perfectionner. Gardons-nous bien de méconnoître la ſainteté du ferment. Que ſon infraction appelle la honte & l'opprobre ſur la tête du violateur.

Mais cet ordre néceſſaire ne ſera pas ſuffiſant : il faut garantir dans le premier corps de l'état la perpétuité du feu ſacré des principes, & la garantie de ce dépôt ne répoſe que dans un renouvellement de la légiſlature ; que la portion moins experte qui entre, ne puiſſe prépondérer celle plus éclairée qui reſte.

Jamais nous n'aurons que des orages, ſi le renouvellement eſt intégral. Ouvrons le catéchiſme de l'expérience. L'eſprit d'ambition eſt naturel à tous les hommes. Celui qui entre croit valoir au moins autant que celui qui reſte ; les nouveaux légiſlateurs voyent avec outrage l'aſcendant des anciens ; l'eſprit de prévention, joint à un amour-propre toujours accru par la ſuffiſance de l'ignorance, trace déja une démarcation, funeſte avant-coureur des tempêtes. Conſultons encore l'expérience & jugeons.

Si le renouvellement eſt de la minorité, comme du tiers, par exemple ; ceux qui entrent ſont contenus par l'aſcendant de la majorité, fortifiée du talent de l'expérience, & jalouſe de maintenir l'édifice à la ſolidité duquel elle a déja concouru ; & cette majorité, je ne la crains pas, parce que ce n'eſt jamais la majorité qui conſpira, & que jamais on ne corrompt le plus grand nombre.

Si la minorité qui entre chaque année, n'a ni le nombre ni l'expérience, elle ſait qu'elle aura l'un & l'autre dans les deux dernières années de ſa carrière ; & au lieu

de devenir le jouet d'une ambition, que cette ſage prévoyance rend impuiſſante, les nouveaux légiſlateurs ne s'occupent que de l'émulation vertueuſe d'atteindre ceux qui déja ſe ſont honorés par des connoiſſances & des ſervices rendus. C'eſt ainſi que ſe perpétuera ſans danger l'inſtitution & l'eſprit public d'un pouvoir protecteur, qui dure toujours & ſe renouvelle toujours.

Cet eſprit public, qui n'eſt que la tranſmiſſion des principes proclamés, ne peut être enviſagé ſous l'idée fauſſe d'eſprit de corps. L'eſprit de corps étoit tyrannique, parce que toute autorité à vie étoit par ſon eſſence ariſtocratique, & que ſes inſtitutions, qui avoient elle pour objet, ſe dirigeoient vers elle, & contre tout ce ce qui n'étoit pas elle; mais dans une autorité populaire, qui ſe renouvelle ſouvent, & ſortie du ſein de l'égalité pour y rentrer bientôt, l'eſprit qui la domine ſe dirige néceſſairement vers la liberté, parce que la liberté eſt le droit de tous, & pour tous les jours; que le pouvoir n'eſt que le droit de quelques-uns, & pour un temps très-court.

Comme Breſſon, je regarde auſſi la poſſibilité d'une autre Aſſemblée conſtituante ou conventionnelle, comme le plus funeſte préſent que nous puiſſions faire à nos neveux, & les malheurs de notre expérience doivent nous guérir de tous nouveaux eſſais. Il eſt facile de faire à la conſtitution les changemens que le temps indiquera, ſans le recours à une dictature effrayante.

Le péril qui a le plus menacé la liberté eſt celui qui eſt né de la violation de l'inviolabilité des repréſentans du peuple.

Quand je parle de l'inviolabilité, certes, je n'entends pas l'impunité du crime, mais cette garantie ſacrée, qui veut que nul légiſlateur ne puiſſe être recherché, accuſé, ou jugé en aucun temps, pour ce ce qu'il aura dit ou écrit dans l'exercice de ſes fonctions.

Si l'inviolabilité du repréſentant tient à l'eſſence de ſa qualité, que dirai-je de l'inviolabilité de la repréſentation nationale, qui eſt le peuple entier par délégation? Toute conſtitution qui n'aſſure pas cette première garantie eſt vicieuſe; il faut avoir le courage de dire & de faire ce que le ſalut du peuple commande à cet égard.

Je veux également éloigner toute reſponſabilité de deſſus la tête d'un légiſlateur, car il n'eſt point adminiſtrateur; & s'il y a eu des momens où ſon intervention a été néceſſaire, ces momens ne doivent plus reparoître.

Je ne veux revêtir un repréſentant d'une autorité d'action, que dans les cas ſeuls d'une révolte contre ou dans le lieu qu'habite la repréſentation nationale, ou d'une loi qui déclare à la nation que la patrie eſt en danger.

Et ici je dois émettre une penſée qui peut être recueillie.

Dès qu'un mouvement ſéditieux éclate dans le lieu de la repréſentation nationale, l'autorité chargée de la police, doit en venir faire la déclaration officielle dans le ſein de l'Aſſemblée nationale.

Alors, au nom des repréſentans, le préſident annonce à la France, que le temple des lois eſt fermé. L'Aſſemblée nomme quatre repréſentans pour être à la tête de la force armée; tous les autres ſe diſperſent dans leurs ſections reſpectives, revêtus de leur coſtume, & ſoutiennent l'énergie des ſoldats par leur préſence & leur dévouement.

S'il y a eu violence, ou voie de fait, le premier décret du Corps légiſlatif, en r'ouvrant ſes ſéances, eſt celui-ci:

L'Aſſemblée nationale décrète que la ville de N. a perdu pour toujours la prérogative de conſerver la repréſentation nationale dans ſon ſein.

Si l'on veut que cette Aſſemblée ſoit toujours digne du peuple qu'elle repréſente, un tribunal de cenſure eſt l'inſtitution la plus morale & la plus politique.

La loi de l'oſtraciſme n'eſt pas ſans avantage; mais pour être utile, elle doit être auſſi préciſée que reſſerrée dans un cercle étroit.

Lorſque la France entière ſoupire après un gouvernement, nous devons diſcuter la conſtitution de bonne foi & ſans argutie. De la diſcuſſion à l'impreſſion le délai doit être court, car il n'eſt perſonne de nous qui n'ait médité ſur cette matière.

Dailleurs, il eſt temps que la France ſe rallie autour d'un centre d'unité; il eſt temps pour tous, que le beſoin du calme & de l'ordre faſſe diſparoître ces dénonciations haineuſes & diviſantes, enfans de la diſcorde; qu'un oubli général appaiſe les haines, enchaîne les vengeances, neutraliſe les reſſentimens, & que les cœurs généreux s'abandonnent aux impreſſions d'une fraternité loyale & pure.

La fête de la réconciliation, oui, cette fête qui honore le cœur de celui qui en a conçu l'idée, doit fermer les portes de la guerre, & cimenter la durée d'une charte dont la garde ſera confiée à un peuple régénéré & uni par des affections & des intérêts mutuels.

Les révolutions ſont un aſſemblage de fautes & d'écarts. Punition pour les crimes volontaires, punition pour les fripons, amniſtie pour les fautes & exaltations produites par l'orage des évènemens; & que l'humanité, la bienfaiſance, l'hoſpitalité, le reſpect des lois, la ſoumiſſion aux autorités, l'union entre les Français, & la bonne foi entre tous les citoyens, ſoient les vertus de tous les temps & de tous les lieux.

---

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Prairial, l'an III.